



**Ville de Saily sur la Lys**  
1071 rue de la Lys – 62840  
Téléphone : 03.21.27.64.05 - Fax : 03.21.27.64.27  
Site Internet : [www.saily.info](http://www.saily.info) - Mail : [mairie@saily.info](mailto:mairie@saily.info)

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015**

(Compte-rendu)

**Étaient Présents** : M. Jean-Claude THOREZ, M. BERGER Sébastien, Mme BOUNOUA Rachida, M. CASTELL Éric, Mme CAZAUX Christine, M. DAENENS Georges, M. DEFOSSEZ Emmanuel, , Mme DESWARTE Dominique, Mme DETOURNAY Flora, Mme DIEUDONNE Nadine, M. DOURNEL Alexandre, Mme DUPUY Carole, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, Mme LESTIENNE Florence, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, M. THULLIER Pierre, Mme VANDECANDELAERE Delphine.

**Étaient absents** : M. DELACRESSONNIÈRE Kévin, M. LEFEBVRE Vincent, Mme LEMAN Clotilde

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme CALDI Christine, procuration à Mme CAZEAUX Christine, M. DELIGNIÈRES Jean-Marc, Procuration à Mme DETOURNAY Flora, Mme GRAMMONT Agnès, procuration à M. RAVET Pierre-Luc, Mme TAGLIOLI Malory, procuration à M. DAENENS Georges.

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : **M. DOURNEL Alexandre**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du 18 Février 2015*

*Le rapport est adopté à l'Unanimité.*

\*\*\*\*\*

### **34 - AUTORISATION DE LA COMMUNE A L'EPF DE RETROCEDER LA PARCELLE AH 165 A UNE PERSONNE MORALE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE « CŒUR DE VILLE »**

*À la Majorité : 23 voix pour et 1 Contre (M. CASTELL Éric)*

Vu la délibération en date du 29 septembre 2007 par laquelle la Commune a décidé de signer une Convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition et la gestion de biens immobiliers concernés par le projet urbain de la Commune ;

Vu les délibérations en date du 12 juin 2008, 7 septembre 2012 et 18 février 2015 par lesquelles le Conseil municipal a décidé de signer trois avenants à la Convention opérationnelle, portant son échéance au 7 février 2018 ;

Considérant que l'article 7 de la Convention prévoit la possibilité pour l'EPF de céder des parcelles acquises dans le cadre de la Convention opérationnelle à un tiers acquéreur du choix de la Commune, qui peut être une personne morale ;

Considérant que la cession à un tiers a lieu par acte notarié et doit faire l'objet d'une délibération préalable de la Commune ;

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée AH 165 située rue de l'Église et constituée d'un garage, acquise par l'EPF par acte notarié du 29 mai 2012, n'est pas stratégique pour le projet «Cœur de Ville» objet de la Convention opérationnelle et qu'elle peut donc être rétrocédée à un tiers ;

Considérant que la SCI IMMOPRO, propriétaire de parcelles limitrophes, s'est montrée intéressée par cette acquisition ;

Considérant que conformément à l'article 8 de la Convention opérationnelle, la formation du prix est égale au prix de revient du portage foncier par l'EPF, soit la somme HT du prix d'acquisition, des charges supportées pendant la durée de détention de l'immeuble et des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la Majorité, décide :

- D'autoriser la cession par l'EPF de la parcelle bâtie cadastrée AH 165 à la SCI IMMOPRO (Siège social : 590, rue du Fief à SAILLY SUR LA LYS) au prix de 22 506.37 € HT qui correspond aux frais d'acquisition payés initialement par l'EPF, et auquel s'ajouteront d'éventuels frais de portage (impôts fonciers...) soumis à la TVA ;

De rappeler que conformément à la Convention opérationnelle, la cession se fera par acte notarié dont les frais connexes seront à la charge de l'acquéreur

**35 - ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECouvrABLE D'UN MONTANT DE 1 083.83 € SUITE A UNE ORDONNANCE D'HOMOLOGATION DE LA PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL RECOMMANDEE PAR LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT**

*À l'unanimité*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance d'homologation d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé en date du 27 mars 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 083.83 € pour les années 2008 à 2014 se décomposant comme suit :

- 2008 : 224.35 €
- 2009 : 298.68 €
- 2010 : 286.52 €
- 2011 : 240.80 €
- 2013 : 14.40 €
- 2014 : 19.08 €

- Dit que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget 2015 de la Commune.

**ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE ET DESIGNATION D'UN ELU APPELE A SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

*À l'unanimité*

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts ci-annexés de l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais ;

Considérant que le Conseil départemental du Pas-de-Calais a par délibération du 17 novembre 2014 décidé la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie composée des Collectivités publiques intéressées et qui sera chargée d'apporter à ses membres une assistance technique ;

Considérant que cette agence aura une vocation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le lancement et la réalisation de projets notamment en matière de voirie, de bâtiment, d'aménagement, et d'assistance financière, administrative et juridique ;

Considérant que l'agence intervient en amont du processus par l'identification des besoins, l'étude de faisabilité du projet et le choix de la Maîtrise d'œuvre, et en aval par l'assistance dans les démarches de demande de subventions et le suivi de la vie du projet ;

Considérant que cette agence a le statut d'un établissement public dont la gouvernance est assurée conjointement par le Département et les Collectivités adhérentes et dont le fonctionnement est assuré outre la participation du Département par une cotisation annuelle des Collectivités adhérentes ;

Considérant que ce nouvel outil est propre à générer des économies d'échelle par la mutualisation des compétences et des moyens dans un domaine technique où les petites communes ont peu d'expertise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Sailly sur la Lys à l'Agence départementale d'ingénierie du Pas-de-Calais dès sa constitution et dont la cotisation annuelle a été fixée initialement à 0.80 € par habitant ;
- D'indiquer que cette contribution sera inscrite au budget à l'article 6281 de la section de fonctionnement (concours divers) ;
- De désigner pour siéger à l'Assemblée générale de l'établissement public, M. Pierre-Luc RAVET, Premier Adjoint.

Vu, le Maire  
Jean-Claude THOREZ